

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-460

Avenant n°1 au marché 24-5 Travaux de déconnexion des eaux pluviales de la rue des Moutiers Commune de La Bernerie-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°24-5 Travaux de déconnexion des eaux pluviales de la rue des Moutiers Commune de La Bernerie-en-Retz, attribué à la société S.A.S. BREHARD TP et notifié le 20 juin 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de prestations de travaux complémentaires consistant en :

1/ ASSAINISSEMENT EP

C12 Fourniture d'une grille fonte C250 50x50 PMR

2/ MOBILIERS

- Fourniture et mise en place de potelets, hauteur 100cm, diamètre 14 cm, en bois y compris scellement en béton (PM)
- Plus-values au prix G1 pour pose dans massif drainant
- Bande réfléchissante

Concernant les travaux de mobiliers, dans le cadre d'une convention financière à venir, la commune de la Bernerie-en-Retz remboursera à Pornic agglo Pays de Retz la somme de 25 000,00 €HT soit 30 000,00 €TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société S.A.S. BREHARD TP.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 35 408,00 € HT). Le montant du marché est porté à 489 069,66 € HT soit 586 883,59 € TTC, soit une augmentation de 7,80% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 octobre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241025-3-AU

Acte mis en ligne le 6-11-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 25-10-2024

Publication le : 25-10-2024

La Présidente,
PASCALIE BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
GÉRARD ALLAIN